COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 29.*	*Mardi 30.*	*Mercredi 1er. Mai.*	*Jeudi 2.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. 1397 ½ / 2e. ap.	1395		1195 / 1395
Emprunts de la Comp.	441			
Promeſſes à 5 p ⅌		9 ¼ 600		
Promeſſes à 4 p ⅌				
Actions des Fermes.	990	987 ½		987 ½
Lots de la 3e Loterie.	8e. t. 16	8e. t. 16 ½		8e. t. 16 ½ 16
Amortiſſement.				
2 ß p # du Dixiéme.	8 ¾	8 ¼		
Annuités.	440	440		440
Coupons d'annuités.	87 ½	87 ½ . 4 m 15		87 ½ 87
Emprunt de 50 millions	14 ½			14 ½
Colonies, 1759.		15 ½		16
Canada.	33	33		33 ½ 5000
Époques.	4e. 7. 11e. 16	5e. 11 ½. 12e. 16 ½.		5e. 6e. 11 ½. 16
CONTRATS.			FESTE.	
Sur la Ville.				
A 4 p ⅌.		70		
3 p ⅌ ſur les Cuirs.				
2 p ⅌ ſur les Poſtes.	59 ½			
Bretagne.	10			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gbié de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p ⅌.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ½	56 ½		56 ⅜ 20 ½
Londres.	31 5/16	31 5/16		31 ⅛ ¼ ½
Hambourg.	178 ½	178 ½		178
Madrid,	15 3	15 3 à 3 ß 6		15 3 6
Cadix.	15 2 6	15 2 6		15 2
Livourne.	96	96		96 ¼
Lyon, *Pâques.*	½ p ⅌ pte.	½		½ à ⅛

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au* merce. *L'abonnement eſt de 24 ll par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* Dufe *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſ feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DE COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Samedi 23 Mars.

De Quimper *le* 11 *Mars* 1765.

Réponse *à la lettre de M. Letroſne, inſérée dans la Gazette de Commerce du* 23 *Février* 1765, *& ſuivantes.*

SI *le grand intérêt d'une Nation agricole* eſt, comme vous le dites vous-même, Monſieur, *de vendre & de procurer des débouchés à ſes productions, ſi la concurrence entre ſes Voituriers & les Voituriers étrangers*, n'eſt néceſſaire que lorſque les premiers outrent le prix du fret & reſtreignent *ainſi l'exportation des denrées de leur Nation*, il faut conclure que le fret n'étant pas exceſſif chez les François, on doit le leur laiſſer tout entier par le même principe qu'on veut leur procurer l'œuvre de main en toutes matieres premieres, & un débouché général pour toutes les productions de leur ſol.

Je vais confirmer ce principe politique par pluſieurs de ceux que vous avez établis vous même dans une de vos notes ſur la meſure des terres.

Dans votre troiſiéme propoſition vous ne donnez d'autre avantage à la culture, *qu'en ce que la terre ne peut être enlevée, & que les richeſſes d'exploitation peuvent être dérobées à la terre & portées ailleurs* (a); & vous eſtimez tant cette richeſſe d'induſtrie & de travail, que vous vous plaignez avec raiſon *qu'elle peut être attaquée ſourdement ſans que le Gouvernement s'en apperçoive*: attaque que vous faites vous même aujourd'hui ſans le ſavoir & ſans remarquer que vous contredites vos propres principes.

Toutes vos autres propoſitions, juſqu'à la 13e. parlent de *toutes* denrées *en général*, & ne tendent qu'à leur procurer *une grande valeur & une prompte conſommation*. Dans votre 8e. propoſition vous n'omettez aucune claſſe de Citoyens, & dans votre 7e. vous confondez dans un inſtant le Cultivateur avec le Propriétaire, le Clergé, le Rentier. Il eſt vrai que vous ne dénommez pas le Négociant & le Marin. Mais en parlant en général de *l'Etat & de tout le reſte de la Nation*, vous avez dû comprendre, & les Marins & les Négocians. Enfin dans votre 13e. propoſition, dans celle même où vous oubliez toutes les autres denrées pour ne parler que du bled, vous dites avec raiſon que la *conſommation dépend du plus ou du moins de population*: ce que vous répétez dans votre 19e. & les ſuivantes, où vous n'oubliez pas les autres denrées. Voilà, Monſieur, les armes avec leſquelles je vais combatrre vos nouvelles propoſitions. Ainſi vos argumens rétorqués ſeront à l'égard de la queſtion que nous agitons, ce qu'eſt aux curieux le *frottement de deux cailloux; il en ſortira une lumiere vive qui éclairera toute la Nation*, & vous

(a) *Cet avantage même prouve qu'on doit donner la préférence à ce qui peut ſe dérober & ſe tranſporter ailleurs, puiſqu'on retrouve toujours le ſol qui produit, & que les Artiſtes & les Ouvriers qui font valoir ces productions, peuvent aller chez l'Etranger chercher une occupation qu'on leur refuſe chez eux.*

ſeul en aurez tout le mérite, puiſque vous ſeul donnez lieu à ma diſſertation. Mais bien loin, Monſieur, de vouloir vous attaquer perſonnellement, comme vous m'en accuſez mal à-propos, je continuerai à relever vos erreurs avec modération. J'avouerai même ici avec plaiſir que j'ai affaire à un Citoyen auſſi éclairé qu'ingénieux. Mais quel eſt, Monſieur, celui qui ne ſe trompe pas, quand il ſe laiſſe occuper comme vous, par un ſeul objet? Le Cultivateur des grains a été celui qui vous a entiérement affecté; & lui ſacrifiant tout, vous vous êtes peu ſoucié du Cultivateur des autres denrées, des Négocians, des Ouvriers & des Marins. C'eſt en juſtifiant ce reproche même, que je vais prouver ma propoſition qui eſt bien ſimple.

J'ai dit *qu'il eſt de l'intérêt de la Nation de gagner ſoi même le fret de ſes exportations, & d'y occuper mille matelots qui élevent tous les ans* 200 *Novices*, & je l'ai auſſi dit comme en *paſſant*; j'ai pris une partie pour le tout. Car le commerce de bleds occupe ſeul aujourd'hui plus de 3000 Matelots, grace au grand nombre de bâtimens qu'on a conſtruits depuis un an; & ſi l'excluſion que vous combattez avec tant de chaleur, continue à encourager tous les Négocians, j'oſe dire qu'avant un an on n'éprouvera ni à Nantes ni ailleurs la diſette de bâtimens.

Que ſeroit-ce donc, Monſieur, ſi dans ces Provinces agricoles, il s'établiſſoit des Compagnies qui entrant dans vos vues & dans les miennes, fiſſent conſtruire chacune un certain nombre de bâtimens uniquement employés aux tranſports de leurs grains? Car alors maitreſſes du prix du fret, elles auroient le double avantage & de pouvoir vendre leurs grains ſans perte, & d'occuper un grand nombre de compatriotes qui les ſerviroient fidellement.

Je ne ſais, Monſieur, ſi vos Villes ſont auſſi peuplées que les nôtres, mais j'oſe vous aſſurer que dans le Port d'où je vous écris, il ſe trouveroit ſur le champ des ſujets propres à armer 6 barques de 50 tonneaux. Il eſt vrai que ceux-ci ont un grand avantage ſur ceux qui ſont éloignés de la mer. Mais vos Négocians devenant propriétaires de pluſieurs bâtimens deſtinés à leur ſeul ſervice, ne peuvent ils pas y placer ſur chacun quelques-uns de leurs enfans, parens ou amis, & ceux-ci ſe mettant bientôt en état de conduire eux-mêmes ces bâtimens, ne feroient-ils pas à leur tour d'autres Marins compatriotes? On me dira peut-être que cette ſubite augmentation de commerce exigeroit de grands fonds. Mais, Monſieur, qu'on emploie à cet uſage ces louis qu'on ſacrifie chaque Hyver à la paſſion du jeu, & la plus petite Ville trouvera le moyen de faire conſtruire un nombre ſuffiſant de bâtimens pour faire le tranſport de tous les grains qu'elle aura à vendre.

D'ailleurs, Monſieur, où eſt la preuve qu'il n'exiſte pas actuellement aſſez de Vaiſſeaux pour faire le commerce? Eſt-ce parce que vous dites qu'il en faut 2000 de 300 tonneaux chacun, pour exporter cinq millons de ſeptiers? Mais ces 2000 Vaiſſeaux faiſant chacun 4 à 5 voyages, voilà bien des millons à ajouter à votre compte. Eſt-ce auſſi par ce qu'à Nantes, à Bordeaux & ailleurs, le fret a quelquefois augmenté d'un quart ou d'un cinquiéme? Mais cette augmentation n'eſt ordinairement cauſée que par les vents (*b*), qui, en retenant les Vaiſſeaux dans d'autres Ports, les rend rares dans celui où l'on veut charger: rareté dont profitent les Etrangers comme les Nationaux.

C'eſt à ce point de fait, Monſieur, que tous vos raiſonnemens viennent échouer. Les Etrangers ont toujours ſu, comme nous, tirer parti de la diſette des Vaiſſeaux dans un Port: j'en atteſte tous les Négocians qui s'en ſervent, & j'oſe répéter que quand ils donneroient le fret à 3 ℔ par tonneau moins que nous, même à 6 ℔, ce ne ſeroit pas un motif pour leur accorder la concurrence dans nos exportations de grains.

En effet, leur excluſion continuelle obligera néceſſairement les Marchands de bled à avoir chacun un couple de bâtimens à ſon ſervice, & réglant eux-mêmes les ſalaires de l'équipage & du Capitaine (*c*),

(b) *C'eſt préciſément le mauvais temps qui a regné pendant tout le mois de Décembre dernier, qui a occaſionné le fait que vous allégués. Mais ce qui occaſionnoit la cherté du fret à Nantes, pouvoit la diminuer ailleurs.*

(c) *Ce ſalaire en baſſe Bretagne conſiſte dans le fret de 4 tonneaux pour le Capitaine & de*

ils ſeront à portée de fixer pour ainſi dire eux-mêmes les frais de leurs dépenſes, puiſque le grand nombre de ſujets qui ne demandent qu'à être occupés, fera que ces ſalaires ſeront toujours médiocres.

Je dis *un grand nombre de ſujets*, car jugeant de votre Ville par la mienne, je puis atteſter qu'il y a dix jeunes gens de famille & 50 pauvres mercenaires, qui ſeroient bien charmés de pouvoir gagner leur vie au ſervice de leurs compatriotes. Mais, Monſieur, avant de pouvoir occuper ces ſujets, il faut en faire des éleves marins; & pour pouvoir les multiplier, ces précieux éleves, il ne faut point décourager par une concurrence inutile, des Négocians qui entretiennent ou conſtruiſent des bâtimens.

D'ailleurs, Monſieur, ne comptez-vous pour rien le moyen d'augmenter ces conſtructions? N'eſt-ce pas cette augmentation de bâtimens & de marins, qui a été l'objet du Legiſlateur? D'un côté je vois employées à ces conſtructions pluſieurs de nos productions territoriales: de l'autre, je vois 10000 Ouvriers différens occupés à l'œuvre de main de ces conſtructions. Or, une pareille occupation rendue continuelle & permanente, fera trois bons effets: le premier ſera de favoriſer la population; le ſecond d'augmenter la culture des bois & des chanvres; le troiſiéme enfin, d'occuper dix mille Charpentiers qui deviennent pour ainſi dire marins en travaillant à la conſtruction des Navires. Or, puiſque comme vous en convenez vous-même, la conſommation dépend du plus ou du moins de population, & puiſque cette population dépend elle-même de l'occupation continuelle d'une grande partie du peuple de nos Villes, je vous rétorque votre propre principe, pour en conclure que toutes les Villes devenant bien peuplées, les Habitans de la campagne n'auront plus lieu de craindre les événements d'une guerre ou de toute autre cauſe *d'inexportation*, puiſque la conſommation réguliere qui ſe fera dans la Nation même, ne leur fera plus craindre cette vileté de prix qui a ſi long temps découragé l'agriculture. Tous vos autres principes, Monſieur, ſont contraires à la faveur due à la population; mais ils ſeroient admirables, ſi privés de toutes les productions qui ſont néceſſaires à la conſtruction des Vaiſſeaux, nous nous retirions tous à la campagne pour réparer la diſette des Laboureurs. Car devenant alors nous-mêmes & Cultivateurs & Marchands, nous nous bornerions à la ſeule valeur de nos grains, que quelques-uns d'entre nous ſe chargeroient de faire paſſer à l'Etranger. Mais bien loin de penſer comme vous ſur l'intérêt de ces agens néceſſaires, nous ſerions très-fâchés de voir ces zélés compatriotes perdre le fruit de leurs peines. Cette réflexion m'oblige de relever ici un de vos paradoxes. » *Le bénéfice ou la perte du Négociant eſt*, dites-vous, *une affaire perſonnelle qui n'intéreſſe la Nation, qu'autant que le prix du grain hauſſe ou baiſſe chez l'Etranger*. . . . Qu'importe, ajoutez vous, *que ſes frais lui ſoient remboursés en entier, ou qu'il en ſupporte une partie? Qu'importe à la Nation que le Blattier qui achette* 15 ℔ *à Etampes, ne revende à la Halle de Paris que* 15 ℔, *& perde ſon bénéfice & ſes frais.*

Quelque diſtinction que vous faſſiez à cet égard, il eſt certain que les Blattiers ſont dans l'intérieur du Royaume, ce que ſont les Négocians aux Villes maritimes; les uns & les autres ſont des ſujets utiles à la Nation, & ſur-tout à l'agriculture: qu'on les regarde ſi l'on veut comme des *agens mercenaires*. Mais comme tels il leur eſt dû non-ſeulement un ſalaire, mais un intérêt légitime pour l'avance & le riſque de leurs déboursés.

En admettant tacitement la légitimité de ce ſalaire, vous dites, Monſieur, que ces ſalaires *ne produiſent aucun accroiſſement de revenu à la Nation*. Mais avez-vous oublié que vous avez reconnu vous-même qu'il y a des richeſſes d'exploitation &

2 pour chaque Matelot. Le Novice n'en a qu'un. Mais ce ſalaire eſt pour chaque voyage, il ſont en ſus nourris ſur le produit total du fret, que les Armateurs réglent plus ou moins, ſuivant les ſaiſons & la longueur des voyages. On ſent bien qu'un Matelot qui peut faire un voyage de Bayonne dans un mois, ſe trouve bien payé, quand à ſon retour il reçoit 30 ℔ *plus ou moins. Mais il y a des occaſions où il gagne le double, ſans que l'équipage puiſſe jamais faire la loi aux Armateurs qu'il a intérêt de ménager.*

d'induſtrie ; & pouvez-vous ignorer que ces richeſſes produiſent plus de 20 millions de revenu à l'Etat, puiſqu'elles ſont le fondement de la capitation & de quelqu'autre taxe perſonnelle ? Or, après un fait auſſi notoire, comment pouvez-vous ſacrifier au Cultivateur, ceux mêmes qui contribuent à ce revenu ? Ne ſont-ce pas les Villes qui payent les trois quarts de ce revenu, ſur-tout les Villes maritimes qui ſont beaucoup plus peuplées que les autres ? Que deviendroient-elles donc ces Villes, que deviendroient même les terres qui ne produiſent que des bois & des chanvres, ſi on ne favoriſoit pas en France la conſtruction & l'emploi des Vaiſſeaux ? Que deviendroit ce puiſſant Royaume, ſi inſenſiblement on achevoit de détruire ſa marine ? Quoi ! Monſieur, animé comme vous l'êtes de l'amour patriotique, vous ne voulez pas que l'Etat puiſſe occuper utilement 10000 Matelots & 100000 Ouvriers : vous vous oppoſez avec chaleur au ſeul moyen d'occuper bientôt 10000 jeunes Marins que l'on peut former en 2 ou 3 ans. Je vous ai déjà obſervé que nos Villes abondent de jeunes gens qui ne demandent que de l'emploi : j'ai dit auſſi en paſſant que le *tapis verd* occupe des fonds immenſes qui ſeroient mieux employés dans le commerce. Mais ſans compter ſur le changement ineſpéré des joueurs, adreſſons-nous à ces hommes raiſonables qui ne demandent qu'à être inſtruits ou encouragés. Il eſt mille Négocians dans le Royaume qui mettent des ſommes conſidérables dans le commerce *d'outremer*, & qui employant en conſtructions de Navires, & en achats de grains, la dixiéme partie de ces fonds, feroient leur profit & celui de la Nation, ſans courir les grands riſques du commerce trop caſuel de l'Amérique.

Cette invitation s'adreſſe ſur-tout aux Négocians des Provinces agricoles, qui, par la raiſon même qu'ils ſont éloignés de la mer, & qu'ils ont plus de déboursés à faire que les Négocians des Villes maritimes, doivent s'appliquer à trouver un moyen de devenir maîtres du prix du fret ſur lequel vous inſiſtez tant. Car enfin, ſi Orléans peut fournir à l'Etranger 10000 tonneaux de grains, tous ceux qui en font le commerce ne peuvent-ils pas s'aſſocier, & pour la vente de ces grains, & pour la conſtruction d'un certain nombre de bâtimens qu'on deſtineroit au ſeul tranſport de cette denrée, & qui ſe croiſeroient continuellement en faiſant ce qu'on appelle la *navette* en terme de marine ? Alors les Marchands d'Orléans aſſurés de trouver toujours à Nantes, un bâtiment ou deux à leurs ordres, expédiroient leurs envois ſans crainte de retardement ou des autres inconvéniens que vous avez prévus : alors le fret ſeroit à leur diſpoſition, & moyennant 18 ou 20 ℔ qu'ils donneroient à chaque Matelot pour chaque voyage, & ainſi à proportion au Capitaine, ils ſeroient aſſurés de la totalité de leurs dépenſes, & d'une grande diligence de la part de ces compatriotes, qui auroient intérêt à multiplier leurs voyages.

La ſuite à un autre ordinaire.

DU CAP FRANÇOIS *le 24 Janvier 1765.*

Il eſt arrivé au Cap le 19 Janvier, les Nav. l'*Aimable Genevieve*, Cap^e. *le Tellier*, & le *Gracieux* Cap^e. *Guerard* ; la *Victoire*, Cap. *Rabier*, eſt entrée dans le même Port le 20 Janv. Ces trois bâtimens étoient ſortis du Havre le 22 & le 23 Déc. dernier.

Prix des denrées de la Colonie.

Sucre premiere qualité, 70 à 72 ℔ le *cent* ; — ſucre brut, 38 à 40 ℔ ; — coton, 200 ℔ le *cent*.

Le caffé 15 à 16 ß ; — l'indigo 6 à 7 ℔ la ℔.

EXTRAIT *des Papiers Anglois du 26 Février au Samedi 2 Mars.*

De Plimouth le 24 Février. Il y a ici quatre bateaux pêcheurs François qui fourniſſent depuis le commencement du carême les plus beaux turbots pour le prix de 2 ſchelins 4 ₰ ſterlings la *piéce* ; quoique ce ſoit ſur les côtes d'Ang'eterre, ils attrappent ce poiſſon dans des endroits où jamais Pêcheur avant eux, n'avoient jetté le filet. C'eſt un nouveau moyen pour les François de ſe mettre au fait de tous les coins de nos côtes.

Le 27 Février, le Capitaine *Maſſey*, commandant l'*Hector*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, a fini ſon chargement à Graveſende, & a pris congé des Directeurs de ladite Compagnie.

Trois autres Vaiſſeaux de la Compagnie reſtant de la Flotte qui va à Bom-

bay, ſavoir, le *Vrai Breton*, Cap^e. *Creighton*; le *Harwich*; Capitaine *Samſon* & le *Renard*, Capitaine *Webber*, ont deſcendu la Tamiſe pour ſe rendre à Graveſende.

De Boſton le 10 Janvier. Lundi dernier le Capitaine Atwood, eſt entré ici, venant d'Halifax; on ſait par lui que tous les Neutres (tels qu'on les nomme) conſiſtant en 5 ou 600 perſonnes, à l'exception de 4 ou cinq familles qui ont fait le ſerment de fidélité à l'Angleterre, ſe ſont embarquées à bord de divers bâtimens qui les ont tranſportées au Cap François. Les Habitans d'Halifax s'apperçoivent bien de cette émigration, par l'augmentation extraordinaire du prix du boisqu'elles avoient coutume d'abattre & de fournir à la Ville.

De la nouvelle Yorc le 21 Janvier. On déja ouvert un marché à Philadelphie où l'on trouve en abondance, en fait de marchandiſes fabriquées en Penſilvanie, des draps, des peaux de cygnes, des brocatelles rayées & des flanelles, avec des couvertures tant fines que communes, la vente y eſt très-forte & très-avantageuſe.

De Livourne le premier Février. Les marchandiſes provenant des manufactures de Ruſſie apportées ici depuis peu, ſe vendent bien au-deſſous du prix dont ſe flattoient les propriétaires qui avoient entrepris d'ouvrir un commerce entre Peterſbourg & la Toſcane; de ſorte que l'on croit que ce projet n'aura pas lieu pour l'avenir. Le S^r. *Norton*, Horloger à Londres dans St. John-Street, travaille à une Horloge à carrillon des plus curieuſes, deſtinée pour le Lord But; elle aura ſix faces, & quand elle ſera finie elle vaudra plus de 4000 ℔ ſterling.

Pluſieurs habiles Ouvriers de Londres dans l'Art de l'horlogerie, ſe diſpoſent à aller en Pologne, où S. M. Polonoiſe fait de grands avantages aux Anglois, qui excellent dans cette branche de commerce.

On écrit de la Barbade que les François établis nouvellement à St^e. Lucie, ont tellement avancé le défrichement de cette Iſle, que pendant le cours de l'année derniere, ils y ont conſtruis 16 moulins à ſucre.

On écrit d'Hambourg que la grande diſette d'eſpèces qu'on éprouve aujourd'hui en Pologne, doit être attribuée en grande partie à l'Edit qu'on y a publié depuis peu, lequel deffend aux Juifs de réſider ou de faire le commerce à Varſovie. Pluſieurs de cette Nation ſont déjà arrivés à Hambourg & à Altena, dans l'intention de paſſer à Petersbourg.

On armera dans peu une frégate pour Groenland, à bord de laquelle il y aura la machine inventée par M. *Harriſon*, pour découvrir la longitude. On veut voir par des obſervations aſtronomiques quel effet peuvent produire ſur cette machine la diverſité des climats plus chauds, le changement d'athmoſphere ou d'autres cauſes, ſuivant la différence des temps.

Il y a eu depuis peu à Corck, commiſſion de faire un grand nombre de jacquettes (*a*) pour l'Amérique ſeptentrionale.

On apprend que le Gouvernement doit dans peu faire faire une recherche de la quantité de peaux de caſtor ou autres pelleteries exportées depuis 7 ans, ſoit de la baye d'Hudſon ou de l'Amérique ſeptentrionale, & deſtinées pour la France & le Portugal.

De Bayonne, *le 9 Mars* 1765.

Il n'eſt arrivé aucun Vaiſſeau de l'Amérique dans ce Port, ce qui fait que le ſucre y eſt cher.

La foire de Bayonne qui eſt finie le 6 du courant, a été bien médiocre, par le peu d'acheteurs qui s'y ſont trouvés, ce que le mauvais temps a occaſionné.

L'on vient d'apprendre qu'un Vaiſſeau ſortant de Bordeaux & allant à l'Amérique, a eſſuyé immédiatement après ſa ſortie de la riviere, un coup de temps affreux, que le tonnerre eſt tombé ſur ſon bord, & l'a ſi fort endommagé, que l'on doit décharger ce Vaiſſeau pour le réparer, ce qui ſera fort couteux pour l'Armateur.

Les deux Navires deſtinés pour la pêche de la baleine, ainſi que ceux qui vont au grand banc de Terre-neuve pour celle de la morue, ſont au bas de la riviere, & n'attendent plus que le beau temps pour mettre à la voile.

Les jambons valent ici 40 ℔, & l'huile 38 ℔ le *cent poids de marc*.

(a) *Ce ſont des juſtaucorps de liége, dont on a fait mention dans différentes Gazettes, inventés depuis peu, & qui ſervent pour nager.*

DE St. MALO, *les* 12 & 15 *Mars* 1765.

Il eſt entré dans ce Port les Sloups l'*Eſpérance*, Capitaine *Michel Panwel*, & les *Trois Amis*, Capitaine *Jean Hacourt*, venant tous deux de Garneſey, chargés de 13 tonneaux de charbon de terre, le ſurplus de leur chargement conſiſtant en ſaumons de plomb & en leſt.

Le Brigantin la *Ste. Anne*, de St. Brieuc, Capitaine M^e. *François Benard*, venant de Bordeaux, chargé de 67 tonneaux de vins de différentes qualités, & de 30 piéces d'eau-de-vie.

Le Navire l'*Argus*, de Binit, Evêché de St. Brieuc, Capitaine *Ignace Vitel*, expédié en ce Port au mois d'Avril 1764, pour la pêche de la morue, lequel Capitaine a fait la vente de ſon poiſſon à Marſeille & a chargé audit lieu pour St. Malo, Binit & Porterieux, 200 tonneaux de marchandiſes en ſavon, huile, laine, coton en laine & filé, vins & eau-de-vie.

Le Navire la *Charmante*, Capitaine *Guibert*, Armateurs MM. *Deshayes*, *Coquelin* & *Doley*; ce Capitaine après avoir vendu ſa morue à Marſeille, y a pris un chargement de ſavon, d'huile, &c. pour Morlaix, où il a fait ſa décharge, & eſt de retour en ce Port ſur ſon leſt.

Le Navire l'*Américain*, du Port de 500 tonneaux, Capitaine *Villecollet Nicolas*, Armateur M. *Grandclos Meſlé*, eſt en charge pour Cadix & l'Amérique, & partira au 15 Avril prochain.

Le Navire la *Diane*, de 250 tonneaux, Capitaine & Propriétaire M. *Mallet*, eſt auſſi en charge pour Cadix, & partira ſous un mois au plus tard.

Il vient d'entrer dans notre Port le Navire le *Fort*, de 300 tonneaux, Capitaine *Boſſinot de belle Iſſue*, Armateur M. *de la Houſſaye Pottier l'aîné*, chargé de 16 barriques, 7 quarts de ſucre terré; — de 4 boucauds, 2 barriques, 4 quarts & 8 ſacs de caffé; — d'une balle de coton; — de 5 barrils, 2 caiſſes & 3 caves de confitures; — de 30 barriques de vin de Bordeaux de rapport faute de vente. La foible cargaiſon de ce Navire eſt occaſionnée par la rareté & la cherté des marchandiſes au Cap.

Le Navire l'*Union*, Capitaine *Bellevant Cormier*, qui eſt parti du Cap 8 jours avant le Navire le *Fort*, & qui eſt attendu ici à un chargement très-foible, par les mêmes raiſons que ci-deſſus.

VENTE.

Il ſera vendu à S. Malo le 13 Avril 1765, au plus offrant & dernier enchériſſeur, 107 barriques créoles de ſucre terré de St. Domingue avec acquit de guinée, de la 2^e, 3^e. & 4^e. ſorte, & 132 ſacs, 10 barriques & 1 quart de caffé, payables le jour de la parfaite livraiſon, qui commencera le ſurlendemain de la vente, en lettres de change ſur Paris à 2 uſances, duement acceptées de toute ſatisfaction, & endoſſées par un Négociant de la place aux mains de MM. LAFONTAINE, LEBONHOMME & LEGENTIL, *freres*, réſervant de vendre la ſuſdite partie en un ou pluſieurs lots, dont on conviendra lors de la vente. Il ſera accordé 14 pour *cent* de tare & trait ſur les futailles de ſucre, 2 ℔ par ſac de caffé pour tare & trait, & pour les futailles de caffé la tare écrite ſur les futailles, & pour *cent* ſur le net. Les avaries, s'il s'en trouve, ſeront réglées à dire d'Experts, dont on conviendra au moment de la livraiſon, ſans que pour cela elle puiſſe être retardée.

DU HAVRE *le* 17 *Mars* 1765.

Il y a ſur la rade du Havre le Navire le *Vicomte de Buzanci*, Capitaine *Deſtrais*, venant du Cap François.

Le Navire le *Comte de la Tour d'Auvergne*, venant d'Alicante.

Il eſt ſorti aujourd'hui de ce Port 10 Navires, ſavoir; le *Juſte*, Cap^e. *Maingnonnet*; — la *Judith*, Capitaine *Lafrenaye Desrouches*; — le *Pelerin*, Capitaine *Laforterie*; — le *Sage*, Capitaine *Cerclé*; — l'*Intrépide*, Capitaine *Hugon*; — le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Minet*; — le Senau le St. *Gervais*, allant tous à Granville.

L'Induſtrie, Capitaine *Pelletier*; — la *Marie-Anne*, Capitaine *Patin*; — le *Joſeph Marie*, Capitaine *Sauvage*, allant tous à St. Malo.

DE BLOIS *le* 17 *Mars* 1765.

Je n'ai pu répondre faute de temps à la lettre de Châlons ſur Marne, du 19 Janvier, inſérée dans votre feuille N°. 10 du 2 Février. Je le ferai dans peu, c'eſt un plaiſir pour moi de répondre aux vues du zélé Citoyen qui m'y invite, puiſqu'il n'a rien plus à cœur que de multiplier les connoiſſances utiles.

MM. Brousse & Cossac, ayant établi depuis qulques années dans la petite Ville de St. Dyé, près de Blois, une manufacture de couvertures, des futaines ou toiles tout coton d'une fabrique nouvelle, très-propres & très-commodes pour des gillets, & des doublures d'habits d'hommes, manteaux de lits, camisoles, jupes & corsets de femmes, dont l'usage aussi léger que chaud, contribue beaucoup au grand débit qui s'en fait.

Malgré que le coton qui fait l'unique matiere qu'on emploie dans cette fabrique, ait toujours été cher depuis leur établissement, ils vendent à un prix assez modéré toutes les différentes marchandises qu'ils fabriquent; la finesse & la bonne qualité de tout ce qui sort de cette manufacture, déterminent les gens de condition & les gens aisés à s'y fournir. Ils font des envois chez l'Etranger & ailleurs, des aunages & qualités qu'on leur demande, & ils promettent de faire des diminutions proportionnées à celles qu'on espere avoir bientôt sur les cotons.

On croit qu'il restera très-peu de vin de la récolte derniere à vendre dans ce vignoble si la demande continue, car les blancs de Sologne qui se sont marqués peu de temps après les vendanges, à 40 & 42 ℔, se vendent actuellement 50 & 55 ℔ le *tonneau*, suivant les crus & les qualités; les gros noirs se vendent 40 & 50 ℔; les lignages des grois, 70 à 75 ℔; ceux de Chambon, Madon & St. Dyé, 60 à 72 ℔. Il ne reste presque plus de vins blancs messiers de la côte à vendre, où les plus inférieurs de ces crus se vendent 60 ℔ le *tonneau*, composé de 2 poinçons.

L'eau-de-vie qui avoit éprouvé successivement quelque diminution, fut vendue hier au Bureau 93, 94 & 95 ℔ les 29 *veltes & demie*, avec apparence de se soutenir par le haut prix du vin, qui a fait éteindre le feu au peu de chaudieres qui fabriquoient encore.

L'enlevement des bleds pour Nantes se fait toujours ici, sans cependant y causer d'augmentation bien sensible. Le prix du bled est depuis long temps de 63, 66, 69 & 72 jusqu'à 75 ℔ le *muid*, pesant de 11 à 1200 ℔ *poids de marc*, ce qu'on attribue à la beauté des bleds qui sont en terre & très-bien levés. L'avoine & le foin sont dans une position contraire; le peu qu'on en a récolté cette année, occasionne leur rareté & leur cherté; le foin vaut 55 ß le *quintal*; l'avoine, 9 à 10 ß le *boisseau*, avec apparence d'augmentation.

Questions *à résoudre.*

On demande si un Négociant ou un Banquier négligent à procurer l'acceptation à une lettre de change sur une maison solide, & le tireur venant à manquer, si son endosseur ne peut pas avoir recours sur lui.

Si un Négociant négligent à faire une assurance dont il a l'ordre, le Navire venant à périr, n'est pas devenu l'assureur, encore bien plus s'il a donné avis d'avoir fait la susdite assurance, quoiqu'il n'en soit rien.

Si une maison de Lisbonne ayant donné avis dans les premiers jours d'Avril, qu'elle a retiré un ballot de la douanne, peut le mois de Décembre, annoncer qu'il a été consumé à l'incendie de la douanne le 31 Mai, sans en être responsable, même après serment.

De Paris *le 19 Mars 1765.*

Il paroît un Edit du Roi donné à Versailles & registré en Parlement le 12 Mars qui permet à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, excepté les Titulaires & revêtus de charges de Magistrature, de faire le commerce en gros & par commission, tant au dedans qu'au dehors du Royaume, sans être tenus de se faire recevoir dans aucun Corps ou Communauté, S. M. n'entendant rien innover par rapport à la ville de Paris, dans laquelle le commerce continuera à se faire comme par le passé.

On a publié aussi une Déclaration du Roi du 8, Mars, registrée le 12 en Parlement, par laquelle S. M. ordonne que la liquidation des rentes ou intérêts sur les tailles des généralités appartenant à ceux qui justifieront qu'ils les possédent à titre successif ou équipolent à succession, aux termes de l'Edit du mois de Décembre 1764, sera faite à raison du capital, au denier 20 des arrérages qui avoient lieu annuellement avant le 19 Novembre 1726, & dans les autres cas, sur le pied du denier vingt des arrérages actuels.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mars 1765.	*Du Lundi 18.*	*Mardi 19.*	*Mercredi 20.*	*Jeudi 21.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. / 2e. ap. 1397 1/2	1197 1/2 1200 / 1400	1200 / 1400	880
Emprunts de la Comp.		438	438	438
Promesses de la Comp.			10 1/4	10 1/4
Actions des Fermes.	1002 1/2	1000	1002 1/2	1002 1/2
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.	5e. 6e. t. 11	6e. 8e. t. 11	5e 6e t 11. 13e t 5 p% pte	6e. 8e. 9e. t. 11 1/4.
Duplicata de la 3e.		85	80	78
Amortissement.		9 1/4	9 1/2	9 1/2
2 ß p # du Dixiéme.	9 3/4	9 3/4	9 1/2	9 1/2
Annuités.	438	438	438	438
Coupons d'annuités.	87	87	87	87
Emprunt de 50 millions	9 3/4		10 1000 / 9 1/2	9 1/2 5m. 10 1/2
Colonies, 1759.	16		16	
Récépissé des Monnoies				Prov. 1/2 p% pte.
Époques.	4e. 6.	10e. 16 1/2. 8e. 17	7e. 12 1/2. 11e. 16	5e. 12
Canada.	32		32	32
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p%.				
3 p% sur les Cuirs.	Rcé. Juillet 51.	Rcé. Juillet 51 1/2.		49 1/2
3 p% sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p%.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 3/8	56 1/4 à 3/8.	56 3/8	56 1/4 à 3/8
Londres.	31 1/8	31 1/16 au 1/8.	31 1/8	31 1/8
Hambourg.	178 1/2	178 1/2	178 1/2	178 1/2
Madrid.	15 2 à 2 6	15 2 6	15 2 6	15 2
Cadix.	15 1	15 1	15 1	15 1
Livourne.	96	96 1/4	96 1/4	96 1/2
Lyon, *Rois.*	1/4 Bce.	1/4 Bce.	1/4 Bce.	1/4 Bce.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 # par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 12 Octobre.

AGRICULTURE.

§. I.

DE NANCY, *le* 13 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

LE ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Nancy*, 11 ℔ 1 ß 3 ₰; à *Luneville*, 11 ℔ 6 ₰; à *Bar*, 10 ℔ 7 ß; à *St. Mihiel*, 9 ℔ 5 ß 7 ₰; à *Pont-à-Mouſſon*, 10 ℔ 17 ß 2 ₰; à *Etain*, 10 ℔ 18 ß 2 ₰; à *Boulay*, 13 ℔ 1 ß 11 ₰; à *Sarguemines*, 11 ℔ 11 ß 5 1/7; à *Bitche*, 13 ℔ 5 ß 11 ₰; à *St. Diez*, 12 ℔ 14 ß 9 ₰; à *Remiremont*, 14 ℔ 9 ₰; à *Epinal*, 13 ℔ 19 ß 10 1/4; à *Charmes*, 10 ℔ 9 ß 4 ₰; à *Mirecourt*, 12 ℔ 18 ß 3 ₰; à *Bourmont*, 13 ℔ 8 ß 3 ₰; à *Neufchâteau*, 11 ℔ 18 ß 9 ₰; à *Vezeliſe*, 11 ℔ 19 ß 7 ₰.

DE MOULINS, *le* 24 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à *Moulins*, 14 ℔ 2 ₰; à *Nevers*, 15 ℔ 4 ß; à *Chiteau-Chinon*, 16 ℔ 16 ß; à *Decize*, 12 ℔ 12 ß; à *St. Pierre-le-Moutier*, 11 ℔ 14 ß; à *St. Pourçain*, 13 ℔ 4 ß; à *Gannat*, 13 ℔; à *Montluçon*, 12 ℔ 2 ß; à *Evaux*, 14 ℔ 8 ß 9 ₰; à *Gueret*, 18 ℔; au *Buſſon*, 15 ℔ 12 ß; à *Montmarault*, 11 ℔ 4 ß.

DE POITIERS, *le* 21 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant le mois dernier, à *Poitiers*, 17 ℔ 2 ß 10 ₰; à *St. Maixent*, 16 ℔ 16 ß; à *Nyort*, 16 ℔ 4 ß; à *Fontenay*, 17 ℔ 10 ß; aux *Sables*, 20 ℔ 14 ß; à *Chatillon*, 14 ℔ 14 ß; à *Thouars*, 15 ℔ 12 ß; à *Chatellerault*, 16 ℔ 8 ß; à *Confolens*, 15 ℔ 12 ß.

DE LIMOGES, *le* 20 *Septembre* 1765.

PRIX *du Froment dans cette Généralité.*

Le ſeptier de froment, meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à *Limoges*, 18 ℔ 15 ß; à *Angoulême*, 19 ℔ 5 ß 3 ₰; à *Tulle*, 15 ℔ 15 ß; à *Brive*, 18 ℔ 13 ß 10 ₰.

§. II.

SUITE *de l'éducation des vers à ſoie faite en Bourgogne.*

Diſons cependant quelque choſe pour la conſolation des commençans, & gardons-nous ſur-tout de les dégouter de leurs entrepriſes : elles ſont avantageuſes pour le Royaume autant qu'elles le deviendront à eux-mêmes, pourvu qu'ils les ſuivent avec perſévérance. Ils ont déja remarqué, ſans doute, en liſant ce qui précéde, que la plantation d'où l'on a tiré la nourriture des douze onces de graine en queſtion, n'a été faite que ſucceſſivement d'année en année ; de ma-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

niere que les arbres un peu anciens s'y trouvent en petite quantité, reſpectivement au nombre de ceux qui ayant été plantés plus nouvellement, ne donnent encore que fort peu de feuilles. On penſe donc que ſi ſur les huit mille mûriers conſommés, on préleve au plus trois cents arbres de tige (dont une moitié ſeulement de greffée) & qui portent cinq à ſix pieds de diamêtre à leur tête, tout le reſte du fort au foible peut être réduit au moins au tiers du nombre total, pour équivaloir à des arbres qui auraient quatre pieds de diamêtre; ou, ſi l'on veut, à des arbres tels qu'ils ſont communément après quatre à cinq ans de *réſépage*. Ainſi donc, ces trois cents grands arbres exceptés, on doit regarder le ſurplus comme s'il compoſait ſeulement le nombre de deux mille ſix cents arbres, du diamêtre de quatre pieds chacun.

Cette ſpéculation peut devenir utile à ceux qui n'ayant point encore acquis aſſez d'expérience ſur le traitement du ver à ſoie, ſeraient incertains de la quantité de graine qu'ils devraient faire éclôre. On riſque peu en calculant de façon qu'après l'éducation finie, il reſte de la feuille inutile; mais lorſqu'elle vient malheureuſement à manquer dans les derniers temps, on perd à coup ſûr tout le fruit de ſon travail: c'eſt un cas néanmoins que la cupidité ou l'illuſion, qui naît de la lecture des livres, ne rend que trop ordinaire.

Mais achevons de raſſurer les nouveaux amateurs: ce ſera les encourager ſans doute, que de les avertir, qu'autant l'année derniere fut favorable, du moins en Bourgogne, à l'éducation des vers à ſoie, autant celle-ci s'y eſt trouvée contraire.

1°. Les gelées du printems avaient attaqué, comme nous l'avons dit, les premieres feuilles, & en attendant le développement des ſecondes, l'opération de la *couvée* dût être néceſſairement retardée de pluſieurs ſemaines.

2°. Des pluies preſque continuelles, pendant que dura l'*éducation* des vers, redoublerent encore lorſqu'ils entrerent dans la *briſſe*, & rien n'eſt plus propre à leur donner des maladies mortelles.

3°. Le froid qui ſuccéda à ces pluïes dans le tems de la *montée*, engourdit les vers, retarda leur travail & occaſionna même un nombre prodigieux de *raccourcis*.

4°. Enfin, ceux qui ont réſiſté à ces intempéries, ont donné des cocons peu fournis de matiere. Huit livres de cocons avaient produit communément l'année précédente une livre de ſoie, & il a fallu cette année y en employer ſouvent plus de 10 livres: on doit donc la regarder comme une des plus mauvaiſes années, qui ne peut ſervir de regle.

L'Auteur de ces notes s'eſt flaté que les détails d'une éducation de vers à ſoie faite en Bourgogne, quoique celle-ci n'ait été que le réſultat des amuſemens d'une Dame, fournirait une ſorte d'objet de comparaiſon avec l'éducation de dix-ſept onces de graine qui ont été ſoignées dans une Province limitrophe (la Franche Comté) par deux Piedmontois. Ils y ont employé la feuille de deux mille mûriers âgés de ſix ans: au 12 de Juin, leurs vers avaient paſſé ſans accident la troiſiéme mue, & ils eſpéraint recueillir 120 *l.* de ſoie poid de marc. Voy. la Gazette du Commerce, de l'Agriculture & des Finances, p. 50.

Le public attend avec impatience le compte annoncé & promis après la récolte, *des procédés que l'on a mis en pratique, ſoit pour la culture des mûriers, ſoit pour le gouvernement des vers.*

Les Français ne ſçauraint diſputer aux Piedmontais l'avantage d'être leurs modeles dans l'art de tirer un grand parti du mûrier blanc.

COMMERCE.

§. I.

D'EDIMBOURG, *le 2 Septembre 1765.*

Découverte d'une mine de cuivre.

SUivant une lettre de Roſſshire, on a découvert depuis peu dans les terres de M. Mackenzi d'Appelcroſſ, une mine de cuivre, dont le minerai ne perd pas un tiers de ſon poids quand il eſt raffiné. Comme cette mine eſt près de la mer, &

que dans les environs il y a beaucoup de bois pour faire du charbon, on eſpere qu'elle ſera d'un très-grand rapport.

Tranſport de Charbon.

D'autres lettres d'Edimbourg aſſurent qu'on embarque tous les jours des quantités conſidérables de charbon d'Ecoſſe dans différentes parties du détroit de Forth pour Amſterdam, Middelbourg & d'autres principales Villes de Hollande, à cauſe de l'appréhenſion où ſont les Commiſſionnaires étrangers que le droit additionel impoſé dans la derniere ſeſſion ſur l'exportation de charbon de mer Anglais, ne ſoit mis pareillement dans la ceſſion prochaine ſur le charbon d'Ecoſſe.

DE LONDRES, *le* 12 *Septembre* 1765.

On fait préſentement à Birmingham, une grande quantité de ſcies à deux mains pour l'Amérique, c'eſt l'effet qu'a produit la gratification accordée dans la derniere ceſſion ſur l'importation de merrein de cette partie du monde.

Prix de la gomme.

Le prix de la gomme du Sénégal a hauſſé en Angleterre depuis le commencement de Septembre, de 15 pour cent, & on croit qu'il ne tardera pas à augmenter encore conſidérablement à cauſe du peu d'eſpérance qu'on a d'en receavior d'Afrique une nouvelle proviſion.

DU CAP, *le* 14 *Août* 1765.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires la *Julie*, de Nantes, venant de la Martinique, & le *Palmier*, auſſi de Nantes, venant de la Cayenne. Le Capitaine *Vaumulon* qui commandait ce dernier Vaiſſeau, eſt mort trois jours avant ſon arrivée. Le mérite de ce Capitaine, ſon expérience, ſa capacité & les vues nouvelles & utiles qu'il a ſouvent propoſées ſur la navigation, doivent le faire véritablement regretter de la marine marchande.

Prix des denrées de l'Amérique.

Sucre blanc, de 58 à 64 ℔, ſans cours fixe; — ſucre brut, de 26 à 30 ℔. Il y a quelque apparence de diminution ſur cette marchandiſe; — café, 14 à 15 ß. Le beau eſt rare; — coton, 180 à 190 ℔; rare auſſi; — indigo cuivré, 6 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu & violet, 7 à 8 ℔. La récolte de cette derniere denrée ne ſera pas abondante cette année à cauſe des chenilles qui ont en ruiné preſque toutes les plantations.

Les coups de vent qu'on a eſſuyés dans les mers de l'Amérique le 31 Juillet & le 7 Août, ont fait arriver au Cap cinq ou ſix navires démâtés.

DE BAYONNE, *le* 23 *Septembre* 1765.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville du ſeize au vingt-un Septembre incluſivement pour le Portugal, quinze milliers de bray ſec, & quatre barils, quinze demi-barils de bray gras & goudron; — pour l'Eſpagne, trois cens cinquante conques de bled d'Inde, quinze tonneaux de vin, trente quatre futailles d'eau de-vie, vingt balles de draperies, quarante-deux caiſſes de clincailleries, quarante caiſſes de ſavon & trente-quatre ballots de caſſonade; — pour Bordeaux, ſoixante & dix-neuf pieces de bois de conſtruction, quatre milliers de bois de merrein & huit barils de ferailles; — pour Dunkerque, vingt-deux milliers de bray & reſine, cent trente-quatre balles de laine, ſix bariques d'eau-devie & vingt-quatre quintaux de plume d'oye; — pour Rouen, deux cens quarante-neuf balles de laine d'Eſpagne.

DE NANTES, *le* 3 *Octobre* 1765.

Arrivée de Vaiſſeaux.

Les Navires le *Duc de Choiſeuil*, Capitaine *Samoal*, parti du Cap Français le 15 Août; & l'*Uliſſe*, Capitaine *Dangla*, venant des Cayes, ſont arrivés dans ce Port après avoir eſſuyé de très-mauvais temps aux atterrages. Le dernier avait relâché à

St. Marc où il a débarqué 40 bariques de ſucre.

DU HAVRE, *le 3 Octobre 1765.*

Arrivées de Navire.

Il eſt entré dans ce Port du 30 Septembre au 2 Octobre inclusivement, les Navires l'*Amitié* de 300 tonneaux, Armateurs *MM. Beaudry & Boulongne* Capitaine le S^r. *Hennequin*, venant de la Martinique & de la Guadaloupe, d'où il eſt parti le 13 Août dernier, chargé de ſucre terré, commun & tête, de café, de cacao, de coton, de bois de campêche, d'indigo, de ſyrops, de confitures & de liqueurs; — le S^t. *Louis*, de 80 tonneaux, Capitaine *Louis Gaillard*, venant d'Oleron chargé de ſel pour la ferme; — la *Marie-Joſeph*, de 80 ton. Cap^e. *Joſeph Lamour*, venant de Marennes chargé de ſel pour la Ferme; — le *Ceſar Romain* de 60 tonneaux, Capitaine *J. Maureilleau*, venant de Nantes, chargé d'ardoiſes pour ce Port & Honfleur; — le *petit St. Jean*, de 60 tonneaux, Capitaine *Haſſeau*, venant de Marennes chargé de ſel pour la Ferme; — le *Mercure*, de 200 tonneaux, Capitaine *Lecler*, venant de Cadix, chargé de vin, de cuirs ſecs en poil, d'indigo, de quinquina, de cochenille fine & ſilveſtre, d'huile, de jus de limon, d'extraits & d'écorces de citrons & de cornes de mouton; — la *Syrene*, de 160 tonneaux, Armateurs *MM. Euſtache freres*, Capitaine *Boutard*, venant de Liſbonne chargé de cuirs ſecs en poil, de citrons, de vin & d'huile; — l'*Aimable Genevieve*, de 300 tonneaux, Capitaine *Letellier*, venant du Cap, chargé de ſucres terré & brut, de café, de coton, d'indigo, de bois de campêche, de bois de gayac.

Il eſt encore entré le 3 Octobre les Navires *la Diligente*, Capitaine *Jonquiere*, venant de Bordeaux, d'où il était parti le 15 d'Août, chargé de vin & d'eau de vie; — le Navire *le Symbole de la Paix*, Capitaine *L. Becquet*, venant de Marſeille, d'où il était parti le 2 d'Août, chargé de ſavon, d'huile, de coton, de gomme, de ſel ammoniac, d'eau de fleur d'orange, de galle, de ſuc de regliſſe, de bois d'acajou, de buches de bois commun des Iſles, de drogueries, de verdet, de ſoufre, de ſumac, de racine d'alizari, de pierres ponces, de vin, de papier, de jarres vuides, de barille, de limons, de ſtorax liquide, d'huile d'aſpic, de corail, & de livres.

Ce dernier Navire était fatigué depuis trois ſemaines d'une voye d'eau, les apparences d'une tempête l'engagerent à profiter de la marée du ſoir du 2 Octobre, pour faire route afin d'entrer dans ce Port; mais comme il n'avait pas aſſez d'eau, il toucha ſur un banc à une portée de fuſil des jettées. Il aurait péri ſans le prompt ſecours qu'on lui donna ſur le champ, & on a eu beaucoup de peine à le haler de cet endroit dangereux. (*a*)

DE St. VALERY, *le 2 Octobre 1765.*

SORTIE *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 23 au 30 Septembre, les Navires le *Picard*, de 140 tonneaux, Capitaine *L. Lambert*, pour Cadix, chargé de bled & de pluſieurs ballots de marchandiſes; — le S^t. *Jean-Baptiſte*, de 73 tonneaux, Capitaine *Frid. d'Auſſy*, pour Bordeaux, chargé de bled; la *Providence*, de 50 tonneaux, Capitaine *Mat. Noblet*, pour Caen, chargé de lin en poil.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce même Port du 27 au 30 Septembre les Navires le S^t. *Antoine*, de 26 ton. Cap^e. *Jacob Pieters*, venant de Dunkerque avec de la morue, du vin, des ancres, du canon, des boulets, du vitriol; — le *Clement François*, de 50 tonneaux, Capitaine F. *Raimont*; venant de Fecamps avec de la ſoude; — le *Joſeph Auguſte*, de 75 tonneaux, Capitaine C. *Vaſſeur Cocuzo*, venant de Dunkerque avec de la morue; — l'*Eſpérance*, de 31 tonneaux, Capitaine Be. *Groult*, venant de

(*a*) *La nuit du 4 au 5 d'Octobre on a eſſuyé au Havre un ouragan affreux qui fait craindre qu'il ne ſoit arrivé de grands malheurs dans la Manche. Pluſieurs Bâtimens ont démâté dans le Port, mais la diſpoſition des vents qui ont paſſé à l'Oueſt a ſauvé pluſieurs Navires du naufrage.*

Dieppe avec de l'huile & du ſavon; — la *Marie-Catherine*, de 48 tonneaux, Capitaine *Noel Jouſtel*, venant de Brouage avec du ſel; — la *Marie-Victoire*, de 60 tonneaux, Capitaine Ad. *Levillain*, venant de Dieppe ſur ſon leſt & quelques marchandiſes.

Manufactures *du Mans en lainerie.*

Dans l'origine des Manufactures de cette ville, il s'y fabriquait quelques droguets, des ſerges, & une étoffe légere & ſeche d'un grain ſingulier, qu'on y a nommé *étamines*; ces différentes étoffes étaient de laines teintes, mêlées ou briſées au peigne, & n'avaient de deſtination que pour la conſommation du pays.

Un Fabriquant eſſaya vers le milieu du dernier ſiecle de faire ces étamines en laine blanche, pour habiller les Religieux & Religieuſes; il les faiſait paſſer au ſoufre pour leur donner plus d'œil & de blancheur. Le ſuccès l'engagea à en faire teindre en noir qui, réuſſiſſant encore mieux, le déterminerent à s'attacher à cette derniere couleur qui préſentait plus de conſommation. Il en envoya des eſſais à Paris, où elles furent extrémement goutées; un parent de ce Fabriquant, premier Commis de M. Colbert, l'excita à augmenter ſa fabrique; il ſe trouva bientôt en état d'en fournir à Lyon & à différentes Provinces du Royaume; ſon fils perfectionna cette fabrique, & étendit ſon commerce juſqu'en Italie où elle porta d'abord ſon nom; ſes deſcendans l'ont continué, & ſubſiſtent encore en ce genre de manufacture & de commerce qui s'eſt ſucceſſivement étendu. Il forme aujourd'hui la branche de commerce la plus conſidérable de la Ville & de la Province.

Cette Manufacture depuis 70 ans a pris une faveur ſinguliere chez l'Etranger, & s'eſt multipliée en proportion d'année en année.

La Manufacture de la Capitale a toujours conſervé un dégré de ſupériorité pour la perfection, la fineſſe & la belle qualité au deſſus de toutes les autres fabriques du même genre; l'excellence des teintures, & la perfection des *degrais* & *apprêts* qu'exige ſingulierement ce genre d'étoffes, ont été portés à leur dernier période. Les Villes de Bonnetable, de Beaumont-le-Vicomte, de Ballon, de la Suze, ſont celles qui ſe ſont le plus diſtinguées en ce genre de fabrique.

Toutes ces étamines quelconques ont demi aune de largeur étant prêtes, conformément au Réglement de 1746, chaque piece eſt de 43 aunes de Paris; on trouve dans la Ville du Mans des aſſortimens de tous les prix, depuis 30 ß l'aune juſqu'à 5 ℔ & plus.

Il ſe fabrique dans le canton de S^t. Calais des ſerges toutes laines qu'on nomme *Tourangelles*; elles ſe vendent en écrû aux Halles de Tours où elles ſe préparent pour la conſommation de la Bretagne & d'autres endroits.

Les groſſes ſerges ſur chaine de fil qui ſe fabriquent dans le canton de Mayet, *&c.* ſe vendent apprêtées à Tours & au Mans.

Il ſe fabrique dans la Ville du Mans & dans ſon Hôpital des bas & des bonnets de laine de qualité ordinaire, dont on fait un débit aſſez courant.

Il s'eſt établi dans ce même Hôpital depuis peu d'années une Manufacture de dentelles & de blondes qui réuſſit très-bien: cet établiſſement eſt d'autant plus utile qu'on peut y occuper des enfans, & par cette raiſon les habituer de bonne heure au travail.

§. II.

Ouragans et Naufrages.

Par une Gazette imprimée à la Baſſe-Terre de la Guadaloupe, le 3 Août dernier, on apprend que le 31 Juillet un coup de vent y a occaſionné un rat de marée imprévu, qui a cauſé beaucoup de déſordre dans cette rade. Pluſieurs Navires n'ayant pas eu le tems d'appareiller pour gagner le large, ont été jettés ſur la côte, où ils ſe ſont briſés. De ce nombre ſont *la Henriette*, Capitaine *Gauvin* de Nantes; — le Dogre l'*Amitié*, Capitaine *Bodin* du Havre; — le Senau la *Marie-Angélique*, Capitaine *le Gros* du Havre; — le Senau *la Providence*, Capitaine *de l'Horme* de Marſeille; — le Navire *l'Amitié* qui avait été condamné; — un Na-

vire Anglais, Capitaine *Rivoire*; — un Brigantin de la Nouvelle Angleterre; — le Bateau du *ſieur Duprat Vermudier*, — le Bateau du *ſieur Pellegrin*; — le Bateau du *ſieur Kair*; — la Gaulette du Roi ſervant de Garde-Côte, Capitaine M. *Camberno*; — la Gaulette du *ſieur Layet*; — la Gaulette *d'Antoine Place*; — deux autres Gaulettes ont été ſubmergées par la groſſe lame; — la Chaloupe du Navire *l'Hermione*, Capitaine *Troplong* de Bordeaux, a péri. Pluſieurs perſonnes ont été noyées, & d'autres Navires ont déradé.

Une lettre écrite auſſi de la Baſſe-Terre à la Guadaloupe, en date du 11 Août, fait mention du même coup de vent, & d'un autre arrivé le 7 Août à la Martinique, où il s'eſt perdu 36 Bâtimens, tant Gaulettes, que Bateaux & Brigantins, & à la Dominique où 24 beaux Navires ont eu un ſort ſemblable. Dans cette derniere Iſle, les maiſons de S^t. Euſtache ſituées au bord de la Mer, ont ſouffert beaucoup de dommages.

Un Navire Provençal s'eſt perdu auprès du Mole en ſortant de S^t. Marc.

DU HAVRE, *le 3 Octobre 1765.*

Vente de Vaiſſeaux.

Le 14 & 15 de ce mois il ſera procédé à la vente publique des Vaiſſeaux *le Favori*, de 360 tonneaux, dans l'état où il eſt revenu de l'Iſle S^t. Domingue, ſous le commandement du Capitaine *Bardel*; — & le *Prince Glace*, du port d'environ 170 tonneaux, conſtruit à S^t. Malo, & arrivé dernierement de la traite des Noirs. Ce Vaiſſeau porte 57 pieds de quille ſur terre; — 22 pieds de beaux; — 8 pieds 6 pouces de calle de Carlingue ſous barrot; — 4 pieds 6 pouces d'entrepont; — mâté à 3 mâts garnis de leurs vergues, poulies & manœuvres courantes & dormantes.

DE S. VALERY, *le 2 Octobre 1765.*

NAVIRES *en armement.*

Le Navire *le St. Laurent*, Capitaine *de Latre*, du Montroty, eſt en charge pour Lisbonne, & partira à la fin de ce mois.

FINANCES.

SUITE *de l'inſtruction pour la répartition de la Taille, Capitation & autres impoſitions acceſſoires.*

ARTICLE 2. *Induſtrie.*

L'Induſtrie ſera réglée ſur le pied de 200 journées par an, dont le prix ſera fixé ſuivant les différentes vacations & induſtries d'un chacun, & la taxe ſuivra le taux de l'exploitation réglée pour les biens-fonds.

L'induſtrie ſoit d'Artiſan ou de Manouvrier ſera réduite à deux claſſes, la premiere depuis 25 ans juſqu'à 60, & la ſeconde, depuis 60 ans juſqu'à 70.

La premiere payera l'induſtrie entiere, ainſi que les Avocats poſtulans, les Notaires, Procureurs, Sergens, Praticiens, Chirurgiens, les Bergers, les Pâtres, les Commis des Fermes & les Maîtres d'école qui exerceront quelque commerce ou vacation.

La ſeconde payera la moitié ſeulement, ainſi que les infirmes de la 1^re. claſſe.

Les hommes veufs & les garçons ne payeront que deux tiers.

Les femmes veuves & les filles, un tiers, ainſi que les femmes de Domeſtiques qui tiennent ménage.

Seront exempts les perſonnes de 70 ans, & au deſſus, les infirmes de la ſeconde claſſe, & généralement tous ceux dont les infirmités habituelles les empêchent de travailler, comme auſſi les perſonnes vivant bourgeoiſement, les Domeſtiques, les Commis des Fermes & Maîtres d'école qui n'exerceront ni commerce ni vacations.

Le Laboureur qui exploitera une charrue ſera exempt, celui qui exploitera trois quarts de charrue payera un quart, celui de moitié payera demi, & celui d'un quart payera trois quarts d'induſtrie.

Les Meûniers ſeront exempts lorſque l'exploitation de leurs moulins ſera de 200 ℔ & au-deſſus, mais au-deſſous ils payeront une partie de ladite taxe dans la même proportion.

Les Artiſans payeront pour chaque Compagnon & Apprentif un tiers d'induſtrie de la premiere claſſe, & les veuves d'Artiſans qui ſeront dans le même cas, un quart.

ARTICLE 3. *Commerce.*

Le bénéfice que chaque Commerçant peut faire, ſera évalué & réglé entre les Habitans & le Commiſſaire, & le produit payera le taux. Sous le nom de Commerçant ſont compris tous Marchands de quelque eſpèce qu'ils ſoient, en gros & en détail.

ARTICLE 4. *Biens-fonds.*

Tous biens-fonds de chaque Paroiſſe ſeront taxés, eu égard à leur revenu, à l'exception de la propriété des Fermes ſituées en d'autres Communautés. Le Propriétaire qui fera valoir payera pour les terres en labour la taxe d'exploitation, & moitié en ſus de celle de propriété. Quant aux autres biens, ils payeront le taux entier de l'exploitation, & auſſi celui entier de la propriété, à l'exception des maiſons, moulins & autres bâtimens, dont il ſera fait déduction du quart dans l'eſtimation, à cauſe des réparations.

Lorſque les Admodiateurs généraux ne feront rien valoir, ils payeront le taux d'exploitation pris ſur les 2 ſols pour livre du montant de leur bail, & lorſqu'ils feront valoir quelque partie, il en ſera fait diſtraction, & le montant des 2 ſols pour livre ſera tiré juſqu'à concurrence du reſtant ſur lequel il ſera pris le taux de l'exploitation.

Les Propriétaires Forains ou Cultivateurs & les Fermiers payeront le taux d'exploitation pour raiſon des biens qu'ils ont dans la Communauté, lorſque le revenu ſera de 50 # & au-deſſus pour les Propriétaires, & 25 # pour les Fermiers, & au-deſſous ils ne ſeront compris que pour mémoire, parce qu'ils ſeront impoſables dans le lieu de leur demeure.

ARTICLE 5. *Exceptions particulieres.*

Les Mineurs étant exempts de la Taille pour leurs biens, & d'induſtrie pour leur commerce, payeront ſeulement le taux de l'exploitation.

Les Salpêtriers ne payeront que 5 # pour induſtrie, en juſtifiant qu'ils ont fourni pendant l'année la quantité de ſalpêtre preſcrite.

ARTICLE 6. *Rentes actives.*

Toutes les rentes actives perpétuelles ou viageres, à l'exception des Tontines exemptes de Tailles, payeront la taxe de propriété ſimple ſans aucune déduction.

ARTICLE 7. *Rentes paſſives.*

Il ſera fait déduction des rentes paſſives ſur le pied de la cotte.

ARTICLE 8. *Grains.*

Les rentes en grains ſeront taxées pour la propriété & les dixmes pour l'exploitation.

ARTICLE 9. *Beſtiaux.*

Les Habitans ne ſeront plus impoſés pour raiſon de leurs beſtiaux.

ART. 10. *Capitation & quartier d'hiver.*

Le quartier d'hiver & la Capitation ſeront répartis au marc la livre de la Taille.

Lorſque les Mineurs donneront leurs biens-fonds à loyer, ils payeront la Capitation au marc la livre de la Taille de propriété, & celle de propriété & d'exploitation lorſqu'ils les feront valoir; & à l'égard du quartier d'hiver, ils en ſupporteront leur part au marc la livre de la Taille d'exploitation.

Enſuite eſt l'enregiſtrement de la Cour des Aides, du 4 Septembre ſuivant.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement d'Octob.
Iſſaly,	3e.	G.	18
Gaultier,	8e.	L.	16
Marſollier,	14e.	M.	15
Baroy,	27e.	B.	18
Carrelet,	31e.	F.	17
Radix,	33e.	J.	16
Bardin,	36e.	D.	20
D'Eaubonne,	37e.	J. les 6 p. m.	16
De la Bretaiche,	40e.	L.	16
De Ste. Luce,	47e.	J. reſté.	17
De Lange,	48e.	L. reſté.	17
De St. Janvier,	55e.	J.	17
Cadeau,	57e.	J. reſté.	15

LETTRE *à l'Auteur de la Gazette de Commerce.*

» Les voyages que j'ai faits, Monſieur, » tant dans l'étendue du Royaume que » dans les Pays étrangers qui le confinent, » & auquel mon état m'aſſujettit encore » actuellement dans certains temps, me » faiſant prendre quelqu'intérêt à la queſ- » tion agitée dans votre feuille pages 779 » & 813 de l'année derniere, 28 & 37 de » la courante, on me permettra ſans dou- » te que je vous faſſe ici part de quel- » ques réflexions que l'expérience m'a » mis à portée de faire ſur le caractere » ordinaire des Hôteliers ou Aubergiſtes.

» Ces Meſſieurs voudroient tous avoir » la vogue, & qu'il ne leur parvint que » des gens polis, enjoués, ſe portant » bien, commodes, ayant beaucoup d'ar- » gent & très-généreux; mais la plupart » des voyageurs ne pouvant réunir tou- » tes ces qualités, l'Aubergiſte doit né- » ceſſairement ſe contenter de la poli- » teſſe, de la tranquillité & du paye- » ment qu'il a droit d'exiger ſur le pied » ordinaire, lorſqu'il eſt fixé à tant par » repas, ou au prorata de la dépenſe exi- » gée lorſque le prix n'eſt point déter- » miné. Car enfin, les voyages agréables » ſont bien rares, & quelle précaution » que l'on prenne pour acquérir toutes les » aiſances poſſibles, les perſonnes de tout » état, en éprouvent pour l'ordinaire un » certain déſagrément capable de bannir » l'enjouement & de provoquer le ſerieux: » diſons mieux, il faut même avoir de » la vertu pour ſupporter ſans humeur les » incommodités du temps, des voitures » ou des chemins, les marches de nuit » auxquelles on eſt quelquefois aſſujetti, » la préocupation de ſes affaires, & toutes » les fatigues attachées au ſort du voyageur. » Si un Hôte le reçoit affablement à telle » heure qu'il arrive, & qu'il contribue au- » tant qu'il le peut à lui procurer le dé- » laſſement du corps & de l'eſprit, il rem- » plit ſelon Dieu le devoir de l'hoſpita- » lité, établit ſa réputation, & fait ce » que ſon état exige, pourvu toute fois » qu'à raiſon d'un pareil traitement ou des » circonſtances fâcheuſes auxquelles un » voyageur peut ſe trouver, il n'exige » que le dû. Mais il en eſt ſouvent bien » autrement, le voyageur ſe trouvant » mouillé, accablé de fatigue, arrivant » de nuit, malade ou tracaſſé de ſes affai- » faires, éprouve une réception froide, » peu complaiſante ou dure? Que dis-je? » Quelquefois obligé à défaut d'un appa- » reil au gout de ſon Hôte, d'éprouver » ſes rebuts & chercher gite ailleurs: il » n'en n'eſt pas encore quitte pour cette » avanie, il a même de la peine à être re- » çu chez quelqu'autre, ſi on a le moindre » ſoupçon qu'il ait déjà été ailleurs: ce » refus de l'Hôte eſt coloré envers des » perſonnes de tout état, du prétexte que » tous les lits ſont pris; on ne prend » pas même ces précautions pour le Mi- » litaire, Mariniers & autres gens admiſ- » ſibles, s'ils ſont à pied, on leur dit » ſechement qu'on ne reçoit point de gens » de pied: au moyen de quoi ce pauvre » etranger accablé de fatigue & de mau- » vais temps, trouve avec bien de la pei- » ne un mauvais gite, avec riſque de le » payer bien cherement. On ne finiroit » point, Monſieur, ſi on vouloit pouſſer » au poſſible le détail des déſagrémens » qu'un voyageur peut eſſuyer de la part » de ſon Hôte, & tous ceux qui voya- » gent en conviendront aiſément. Il eſt » vrai qu'il y a des voyageurs inquiets & » ridicules, mais l'affabilité d'un Hôte a » de grands appas pour mettre les gens à » la raiſon. Je ne parle ici que de ceux qui » prétendent, en payant, pouvoir, com- » me on dit, jetter ſon Hôte par la fe- » nêtre, parce que ſi un Hôte ſait ſon mé- » tier, il lui eſt par tout facile de ſe » mettre à l'abri des vexations.

» Il me ſemble, Monſieur, que le » moyen de garder le droit d'un chacun, » ſeroit, 1°. Que toutes les auberges & ca- » barets à logement, euſſent une enſeigne » dans laquelle il fut ſpécifié ſi c'eſt pour » loger les équipages & gens à monture » ſeulement, les cavaliers & les piétons, ou » les gens de pied ſeulement. 2°. Que cha- » que Hôte fut tenu de faire ſa ſoumiſſion » pour le nombre de lits qu'il voudroit te- » nir, & même à meſure qu'il en augmen- » teroit le nombre. 3°. Que les trois quarts » au moins de ſes lits ne ſeroient que de » l'eſpèce à coucher une perſonne ſeu- » lement. 4°. Que le prix de la premiere, » 2^e. & 3^e. table pour le repas du matin

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 15 Octobre.

AGRICULTURE.

§. I.

SUR *la culture du Colsat.* *

CEtte plante se divise en automnale & en printanniere.

Le colsat se divise encore en chaud, moyen & froid, & ces trois especes portent diversement des fleurs blanches ou jaunes, sans que cette diversité de couleurs dans la fleur, le rende plus chaud ou plus froid : ce n'est que par une maturité plus hâtive ou plus tardive que cette qualité se fait connaître, & ce n'est aussi que sous ce rapport qu'elle mérite l'attention d'un cultivateur intelligent, qui, craignant d'être accablé tout à la fois par une abondante récolte de colsat, use de la grande ressource de distribuer cette récolte dans un plus lond espace de temps, en semant du colsat chaud & froid entre la récolte desquels il y a toujours une distance de quinze jours & davantage.

Quant au colsat printannier, il n'y en a que d'une espece. C'est un grand secours quand celui d'automne a péri par les gelées. Ce n'est que dans ces circonstances qu'on se détermine à le semer, parce-qu'il est d'un moindre produit ; je dis à le semer, parce que le peu de tems qu'il est en terre, ne permet pas qu'il soit transplanté comme l'autre.

La graine de colsat se seme à la fin de Juillet ou au commencement du mois d'Août, dans une terre jachere ou qui a porté du lin. Cette derniere donne le plant le plus parfait & le plus capable de resister à la gelée. Le plant qui vient dans les jacheres est trop tendre & trop délicat. Si on semait du colsat dans une Province moins fertile que la Flandre, il est à présumer qu'un plant de jachere n'aurait plus le même défaut. Quant aux labours, personne n'ignore ceux qu'on doit avoir donnés à une jachere avant le mois d'Août. Si on seme après du lin, on n'en donne souvent qu'un. A l'égard de la quantité de semence, elle varie, tantôt elle est plus fine, tantôt plus grosse ; la terre suffisamment humide, ou trop seche, fait cette variation. *Salvo justo.* Une pinte, mesure des liquides de Lille, suffit pour ensemencer 400 de terre. Le cent de terre est de 100 verges, la verge de dix pieds ou 100 pieds quarrés, & le pied de 11 pouces. Si on semait à demeure, la moitié suffirait.

En deux mois de croissance le colsat acquiert la grandeur nécessaire à sa transplantation qui se fait toujours dans une terre qui a porté du seigle, de l'orge, de l'avoine ou du bled la même année, & à laquelle on donne deux labours ; le premier fort superficiel & le dernier très-

* *Ce nom vient du Flamand*, colsaat *ou* koolzaad, *qui veut dire graine de chou. Le colsat est une espece de chou qu'on ne mange point & dont la graine sert à faire ce qu'on appe le* huile de navette.

On en seme une grande quantité dans les Pays-bas.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

profond, en diviſant tout le terrein en planches de 10 à 12 pieds dans la plus grande longueur de la piece de terre. On laiſſe entre chaque rangée ou planche un eſpace de 12 à 15 pouces, & le plant doit être éloigné l'un de l'autre de 10 à 11 pouces. Plus la terre eſt fertile, plus on éloigne le plant, & on fait le contraire ſi elle eſt maigre. Dans ce dernier cas on la fume, & trois ou quatre voitures de fumier ſuffiſent par cent de terre qui peut encore porter du bled l'année ſuivante, ſans une nouvelle *fumure*.

Dans les mois de Novembre & Décembre, quand les ſemailles de bled ſont achevées, on creuſe en reculant les ſillons qui diviſent les planches pour en rejetter la terre qui en provient, entre les rangées de colſat; on forme ainſi des rigoles qui favoriſent l'écoulement des eaux que le colſat redoute, & on le bute contre la gelée à laquelle il eſt moins expoſé par ce moyen. Dans le mois de Mars ou d'Avril, quand le beau tems le permet, on donne entre les rangées un labour à bras d'homme avec la houe.

Telle eſt la culture de colſat la plus commune & la plus uſitée dans la Flandre. Il arrive cependant, quoique rarement, qu'on ne fait que le ſemer ſans le tranſplanter, comme dans les *poldres* de la Hollande, qui ſont des marais deſſéchés, dans leſquels la fertilité du ſol ſupplée aux labours. C'eſt le parti qu'a pris M. le Comte d'Herouville dans ſes *moeres*. Cette pratique pourrait être une derniere reſſource quand la ſéchereſſe n'aurait pas permis de lever du plant dans ſon tems. La premiere méthode ſelon laquelle on donne à chaque plante un eſpace de terre égal & convenable, eſt d'un ſuccès plus aſſuré. Si les exceptions dont je viens de parler exigent de ſemer le colſat à demeure, j'ai déja prévenu qu'il faut le ſemer beaucoup plus clair, & je répete qu'il faut encore le ſemer quinze jours plutôt & même davantage, parce que la tranſplantation, quand elle a lieu, le retarde pour le moins d'autant de jours.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

DE NANTES.

Récolte.

On nous mande que la récolte a été dans ce canton beaucoup meilleure qu'on ne l'avait d'abord crû. Il y a eu en général un tiers de grains de plus que l'année derniere.

On nous apprend en même tems que la diſſenterie fait un ravage affreux dans le pays, & qu'il y a des Paroiſſes où l'on a compté juſqu'à 2000 malades.

§. II.

REMEDE *pour guérir les Moutons de la galle cauſée par les mouches, extrait d'un ouvrage anglais.*

Tout ce qui intéreſſe un animal auſſi utile, à tant d'égards, ne peut être négligé; c'eſt ce qui nous fait prendre le parti d'indiquer ici le remede ſuivant: Nous répéterons ce que nous avons dit ailleurs, que nous conſeillons toujours d'admettre les plus grandes précautions en faiſant uſage d'une nouvelle recette: nous prions en même tems ceux qui auraient fait des expériences ſuivies de ces remedes, de vouloir bien nous les communiquer, afin que nous puiſſions en faire part au public.

Prenez une demi once de ſublimé corroſif, faites la diſſoudre dans deux pintes d'eau de pluie, ajoutez-y un demi-ſeptier d'eſprit de thérébentine, dont vous vous ſervirez de la maniere ſuivante. Lorſque les moutons ſeront attaqués des mouches, faites un cercle avec ce mélange au tour de l'endroit où la mouche eſt entrée, ce qui l'empêchera de ſortir. Ces inſectes ne pourront paſſer outre. Coupez enſuite la laine qui eſt dans ce cercle, jettez quelques gouttes de cette liqueur ſur les inſectes, & frottez la peau de l'animal avec le doigt, laiſſez les inſectes qui périront bientôt après; ſi vous ajoutez à la liqueur ſuſdite une pinte d'eau de chaux, & que vous en faſſiez frotter les moutons, ils guériront infailliblement de la galle.

COMMERCE.

§. I.

PESCHE DE PERLES.

ON mande de la Nouvelle Providence que le S^r. Johnſton, Gouverneur

de la Floride occidentale, a envoyé des ordres pour engager tant à la Nouvelle-Providence qu'à Bermude, un certain nombre d'habiles plongeurs negres qui ſeront employés à la pêche des perles dans la baye du S^t. Eſprit, où l'on trouve en abondance une eſpece de perle d'huitre qui ne le cede en rien aux perles qui ſont importées du Breſil en Europe.

De Waterford.

Naufrage.

Une lettre de Terre-Neuve en date du 22 Juillet, nous apprend que nos Anglais y ont perdu un grand nombre de bateaux, entr'autres quatre dans le petit Havre, où neuf hommes ont été noyés; douze dans Trépaſy dont il ne s'eſt ſauvé que trois hommes; deux ou trois hommes ont auſſi péri dans la baye de Bulh. Dans le Feryland, Formous & Kenew, 16 bateaux ont été également perdus, & on préſume que les pêcheurs ont été noyés. La même lettre ajoute que la perte des bateaux a été encore plus conſidérable, mais que l'on ne peut entrer pour le préſent dans aucun détail.

Extrait *d'une lettre de M.* Lesparat, *Avocat en Parlement.*

MM.

J'ai l'honneur de vous faire part de la déciſion d'une queſtion d'aſſurance qui peut être intéreſſante pour le commerce. Je vous envoie la note que j'ai rédigée de l'eſpece dans laquelle la déciſion eſt intervenue. J'ai tâché de joindre la briéveté & la préciſion au détail néceſſaire des circonſtances pour empêcher qu'on ne faſſe une fauſſe application à des eſpeces plus générales d'une déciſion qui n'eſt peut-être fondée que ſur des circonſtances particulieres. J'ai, *&c.*

Jugé par Arrêt du Mercredi 4 Sept. 1765, rendu au Parlement de Paris, au rapport de Monſieur Titon, conformément aux pareres des Chambres de Commerce de la Rochelle, Bordeaux, Nantes, Lille-en-Flandres, Calais, Boulogne-ſur-Mer, Rouen & du Havre, qu'un Vaiſſeau eſt cenſé être à la *Rochelle*, quoique ſorti du Port, tant qu'il reſte ancré à la rade.

Voici le Fait.

Par lettre d'avis écrite de la Rochelle le 24 Janvier 1764, le S^r. Barbe fils, Négociant à Boulogne-ſur-Mer, apprend que ſon vaiſſeau ſorti du Port la nuit du 20 au 21 a mis en rade, d'où il n'aura pu partir pour ſe rendre à Boulogne-ſur-Mer que ledit jour 24, à cauſe des vents contraires des jours précédens, le vent ne s'étant remis à l'eſt que ledit jour.

Sur cet avis lettre du S^r. Barbe à ſon Commiſſionnaire de Dunkerque, pour le prier d'y faire aſſurer le Vaiſſeau.

Deux Février, police par laquelle les ſieurs Herrewin Delbacres, Haliburton, Gernaer, Ficquet & Delattre, de Dunkerque, aſſurent le vaiſſeau à compter du 24 Janvier 1764, au moyen de la déclaration faite pour l'aſſuré par ſon Commiſſionnaire, que le Vaiſſeau était à la *Rochelle* audit jour 24.

Six jours après le S^r. Barbe apprend que ſon Navire ayant quitté le 26 Janvier le Port des Barques (qui eſt une des rades de la Rochelle) pour mettre en mer, eſt péri le 28 ſur la côte des Sables d'Olone.

Demande à fin de payement des ſommes aſſurées; refus de la part des aſſureurs.

Par Sentence arbitrale de l'Amirauté de Dunkerque du 24 Août 1764, les aſſureurs avaient été déchargés de l'aſſurance ſous le prétexte que l'aſſuré lors de la police n'avait pas donné à connaître la circonſtance *que le Vaiſſeau était ſorti du Port la nuit du 20 au 21 Janvier, & qu'il devait être préſumé avoir mis en mer le 24*; mais par l'Arrêt ſuſdaté, la Sentence a été infirmée, & les aſſureurs ont été condamnés au payement des ſommes par eux aſſurées, aux intérêts & aux dépens.

Du Cap, *le 14 Août 1765.*

Départ *de Navires.*

La Superbe, Capitaine *Dartous*, eſt parti le 8 Août pour Marſeille; — *le Comte d'Eſtaing* de Bordeaux, Capitaine *Carouge*, eſt parti le 9 pour la Louiſiane; — *l'Aimable Julie*, Capitaine *Mo-*